

Le 8 novembre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 8 septembre 2010 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-324-11-10

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 NOVEMBRE 2010**

**ATTENDU QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6bb) Facture : Centre récréatif Chantal Petitclerc : Éthier avocats inc. : taxes
- 6cc) Facture : PRECO #2 : réfection du boulevard Bona-Dussault, rue Beauchamp et 3<sup>e</sup> Rang Ouest : Génivar
- 6dd) Désignation d'une personne pour régler les mésententes de clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et découvert dans la zone agricole
- 6ee) Facture : Centre récréatif Chantal Petitclerc : décompte progressif #4 : CIMCO
- 6ff) Demande de contribution financière : Opération Nez-Rouge
- 6gg) Demande de contribution financière : St-Vincent-de-Paul
- 6hh) Adoption du budget 2011 de l'Office municipal d'habitation
- 6ii) Demande de contribution financière : Chevaliers de Colomb
- 6jj) Demande de contribution financière : Centre d'hébergement St-Marc
- 6kk) Avis de motion : modification du règlement sur la rémunération des élus municipaux

Remis à une date ultérieure :

Aucun

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-325-11-10

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 12 octobre 2010 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2010**

c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

d) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-326-11-10

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2010**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 25 octobre 2010 tel que rédigé.

**QUE** messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

**MOT ET RAPPORT DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assistance :

- D'une formation pour la gestion contractuelle;
- Du spectacle au profit de la bibliothèque;
- D'une rencontre pour la phase V au développement résidentiel;
- D'un souper de la Chambre de commerce secteur Est de Portneuf;
- Des diverses réunions concernant les chantiers en cours;
- D'une réunion du CLD;
- D'une rencontre pour la marquise au Centre récréatif Chantal Petitclerc;
- De l'annonce officielle de la politique familiale du 12 octobre dernier;
- Des réunions pour le Pavillon André Darveau et aussi avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf.

**APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles de novembre 2010 au montant de 1 374 104,10 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	58 237,83 \$
comptes à payer :	43 080,10 \$
14-10 :	1 259 047,66 \$
25-10 :	3 995,40 \$
25-10 :	4 806,34 \$
02-11 :	4 335,42 \$
02-11 :	601,35 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE  
TERMINANT LE 31 OCTOBRE 2010**

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 octobre 2010 et est disposé à répondre aux questions.

**Il y a eu dépôt du rapport du maire de la situation financière 2010.**

**Il y a eu dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.**

**Il y a eu dépôt d'une pétition pour la rue Beauchamp concernant une piste cyclable et une demande d'interdiction de stationner.**

**POLITIQUE DE CIVILITÉ : MODIFICATION LORS D'UN DÉPART D'UN MEMBRE DU CONSEIL**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Conseil à avoir une politique de civilité;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la modification lors d'un départ d'un membre du Conseil, on enlève le terme « cumulatif », de la politique de civilité suivante :

PERSONNES	DESCRIPTION	ACTION	
Membres du Conseil, employés municipaux à temps plein, partiel et pompiers actuels	<b>Décès</b>		
	Employé(e) municipal(e), membre du Conseil, pompier	Fleurs ou don de 50\$	
	Père,mère,conjoint(e) actuel(le),enfant frère, soeur,belle-mère actuelle,beau-père actuel	Fleurs ou don de 50\$	
	<b>Absence prolongée de plus de 15 jours (maladie)</b>	Carte de souhait de prompt rétablissement	
	<b>Mariage d'un(e) employé (e)</b>	Carte de souhait et un bon d'achat* de 50\$	
	<b>Naissance d'un enfant</b>	Carte de souhait et un bon d'achat* de 50\$	
	<b>Départ pour la retraite ou une démission</b>		
	10 ans et plus	Bon d'achat* de 100\$	
	<b>Départ d'un membre du Conseil</b>		
	Après un mandat	1 mosaïque du Conseil Municipal	
	Après deux mandats	1 mosaïque du Conseil Municipal et un bon d'achat* de 100\$	
	Après trois mandats	1 mosaïque du Conseil Municipal et une montre ou une horloge ou un bracelet avec les armoiries	
	<b>Ancienneté (Date d'engagement)</b>		
	30 ans	Bon d'achat* de 200\$ ou une montre ou une horloge ou un bracelet avec armoiries	
	25 ans	Bon d'achat* de 150\$ ou une montre ou une horloge ou un bracelet avec armoiries	
	20 ans	Bon d'achat* de 100\$	
	15 ans	Bon d'achat* de 50 \$	
	<b>N.B. Lors d'un départ dans la même année, la reconnaissance la plus haute sera accordée selon l'ancienneté. *Bon d'achat dans les commerces de Saint-Marc-des-Carrières.</b>		

**CÉDULE DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2011**

**CONSIDÉRANT** les modifications apportées à la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires selon les articles 319-320 de L.C.V.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil fixe les séances ordinaires selon les dates et heures du tableau ci-joint :

<b>Mois</b>	<b>Lundi</b>	<b>Heure</b>
Janvier	<b>17 (3<sup>e</sup>)</b>	20h00
Février	14	20h00
Mars	14	20h00
Avril	11	20h00
Mai	9	20h00
Juin	13	20h00
Juillet	11	20h00
Août	8	20h00
Septembre	12	20h00
Octobre	<b>11 (mardi)</b>	20h00
Novembre	14	20h00
Décembre	12	20h00

SM-330-11-10

**LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES**

**CONSIDÉRANT**

l'obligation de la responsable aux taxes municipales de déposer un rapport des comptes en souffrance selon l'article 511 de la *Loi des cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte le rapport déposé.

**QUE** la responsable aux taxes municipales soit autorisée à prendre les procédures nécessaires pour le recouvrement des comptes en souffrance suivant la politique de recouvrement de la ville.

8472-61-7075	203.55 \$
8472-62-7499	1 704.36 \$
8472-73-9882	771.81 \$
8472-76-5489	2 148.38 \$
8472-83-9102	585.28 \$
8472-89-8369	1 480.23 \$
8472-94-0531	901.88 \$
8472-96-3292	19 032.85 \$
8472-97-9752	4 014.10 \$
8572-05-5377	2 050.94 \$
8572-05-8548	827.24 \$
8572-19-9012	644.40 \$
8572-66-0190	1 674.48 \$
8572-79-5861	1 944.24 \$

8572-98-9326	2 037.97 \$
8572-99-4116	1 915.30 \$
8573-02-9051	398.56 \$
8573-10-1418	1 299.25 \$
8573-35-6120	163.29 \$
8573-36-4897	1 093.67 \$
8573-40-3519	1 444.05 \$
8573-65-3141	908.13 \$
8573-65-6859	1 471.07 \$
8671-68-9428	1 163.02 \$
8671-89-8866	1 065.45 \$
8671-98-2398	3 425.70 \$
8672-08-6247	1 561.74 \$
8672-14-3560	326.52 \$
8672-14-3601	1 611.49 \$
8672-14-5686	1 811.64 \$
8672-16-3749	562.96 \$
8672-17-2295	578.97 \$
8672-18-4636	401.78 \$
8672-25-5273	1 378.26 \$
8672-26-2380	1 815.09 \$
8672-26-3104	567.97 \$
8672-42-0442	1 770.61 \$
8672-45-3435	100.83 \$
8672-46-8399	542.89 \$
8672-53-5298	1 896.34 \$
8672-53-5729	1 831.34 \$
8672-54-4015	300.59 \$
8672-74-1810	718.45 \$
8672-83-8133	176.01 \$
8672-92-4256	1 620.98 \$
8672-93-0549	270.36 \$
8673-46-9901	1 299.24 \$
8769-43-6155	325.06 \$
8771-17-1432	761.68 \$
8771-18-2747	1 109.82 \$
8771-25-7274	1 175.48 \$
8771-27-1998	1 366.30 \$
8771-53-5075	1 333.00 \$
8771-53-5680	465.74 \$
8771-53-5965	201.30 \$
8772-05-2011	2 424.48 \$
8970-59-6937	250.00 \$
D-2020	158.12 \$
D-2189	1 690.59 \$
D-6195	1 744.44 \$
<b>TOTAL</b>	<b>88 519.27 \$</b>

SM-331-11-10

**FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE TEMPS DES FÊTES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le bureau municipal soit fermé au public du 22 décembre 2010 au 4 janvier 2011 inclusivement.

SM-332-11-10

**DEMANDE DES POMPIERS : ACHAT DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS**

**CONSIDÉRANT** la demande des pompiers concernant l'achat de matériel et d'équipements prévu dans le budget 2010;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte que le directeur du service incendie achète le matériel et les équipements suivants, taxes en sus :

<b>Description</b>	<b>Poste budgétaire</b>	<b>Montant</b>
Radio HT 1250	02-22000-332	1 700,\$
Détecteur de gaz	02-22000-526	2 340,\$
Mousse	02-22000-635	1 842,\$
Bonbonne	02-22000-640	1 800,\$
Achat de bunker	02-22000-650	3 000,\$
Toile de projection, projecteur, fixture de plafond et prise murale	02-22000-726	1 500,\$
<b>Total</b>		<b>12 182,\$</b>

**QUE** ces montants soient pris à même le budget 2010.

SM-333-11-10

**EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES: NOUVEAUX COMMERCE ET INDUSTRIES**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du conseil à développer le secteur industriel et commercial;

**CONSIDÉRANT** le désir du Conseil à prendre certaines mesures incitatives afin d'encourager de futurs investisseurs à venir s'établir dans les limites de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la possibilité d'une exemption de taxes foncières de 3 ans (maximum de 2 500,\$/an) à tout investisseur industriel ou commercial désirant s'établir à Saint-Marc-des-Carières selon certaines conditions :

- Construction d'une nouvelle bâtisse ayant une évaluation municipale d'au moins 100 000,\$;
- Création de nouveaux emplois;
- Doit se conformer aux règlements municipaux ou à tout règlement, lois provinciales régissant l'activité demandée.

**QUE** cette exemption de taxes débute le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**QUE** le Maire ou le maire-suppléant et le directeur général/greffier-trésorier ou l'agent de développement économique soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-334-11-10

**UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : DÉNONCER LA POLITIQUE DU DEUX POIDS DEUX MESURES : ÉTHIQUE**

**ATTENDU QU'** avec le projet de loi n° 109, le gouvernement s'apprête à imposer aux élus municipaux des règles sur l'éthique et la déontologie dont il ne souhaiterait pas l'application pour ses propres députés;

**ATTENDU QU'** en matière d'éthique et de déontologie, il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures et, qu'en ce sens, les mêmes règles et principes doivent s'appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE,** selon le projet de loi n° 48, les élus de l'assemblée nationale bénéficient des services d'un commissaire à l'éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leurs obligations en matière d'éthique alors que le droit à un tel service-conseil ne sera pas offert aux élus municipaux;

**ATTENDU QU'** en matière d'éthique, il est essentiel d'agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarche de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d'incertitude ou d'inconfort;

**ATTENDU QUE** c'est en donnant aux élus des municipalités la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens;

**ATTENDU QUE,** selon le projet de loi n° 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l'élu



municipal, les plaintes contre lui seront permises jusqu'à 3 ans après la fin de son mandat;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU MAJORITAIREMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS (POUR : 5 CONTRE : 1)**

**QUE** la ville de Saint-Marc-des-Carières demande au gouvernement d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie.

**QU'**en ce sens, les deux amendements suivants soient apportés au projet de loi n<sup>o</sup> 109 :

- Tout membre du conseil d'une municipalité peut soumettre, à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipale, toute question relative au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable;
- Qu'après la fin du mandat d'un élu municipal, aucune plainte ne puisse être déposée contre lui.

**QUE** cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 221N.S.**

**Règlement 221-57-2010**

Monsieur Christian Gravel, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement de zonage 221N.S. afin d'augmenter à treize le nombre maximum de logements par bâtiment pour la zone MC-1.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-335-11-10

**ADOPTION DU PROJET#1 DU RÈGLEMENT 221-57-2010  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 221 N.S.  
AFIN D'AUGMENTER À TREIZE LE NOMBRE MAXIMUM DE  
LOGEMENTS PAR BÂTIMENT POUR LA ZONE MC-1**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le projet #1 du règlement 221-57-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S. afin d'augmenter à treize le nombre maximum de logements par bâtiment pour la zone MC-1.

## **RÈGLEMENT NO 221-57-2010**

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S. afin d'augmenter à treize le nombre maximum de logements par bâtiment pour la zone MC-1.

**Considérant** que le règlement de zonage numéro 221 N.S. est entré en vigueur le 27 mars 1991 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Considérant** que la présente demande se rapporte à une disposition du règlement de zonage 221 N.S. et qu'il s'agit d'une requête relative à la norme d'implantation concernant le nombre de logements maximum par bâtiment, passant de huit (8) à treize (13) logements;

**Considérant** qu'un refus causerait un préjudice sérieux au requérant puisque cet immeuble possède des locaux commerciaux non occupés depuis fort longtemps et dispose d'un espace de stationnement suffisant pour accommoder treize logements;

**Considérant** que cet immeuble permet déjà de l'habitation de haute densité, maximum 8 logements;

**Considérant** que l'ajout de logements permet à la Ville un revenu supplémentaire par l'ajout des taxes de services et contribue également à la revitalisation du milieu bâti;

**Considérant** qu'avis de motion a été donné le 8 novembre 2010;

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:**

**QUE** le projet #1 du règlement #221-57-2010 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent règlement porte le titre de "**règlement no 221-57-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 221 N.S.** afin d'augmenter le nombre maximum de logements par bâtiment pour la zone MC-1.

### **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier la norme d'implantation afin de modifier le nombre de logements maximum par bâtiments à 13 pour la zone MC-1.

### **ARTICLE 4 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications placées à l'annexe « A-10 » du règlement de zonage pour la zone MC-1, modifie la norme d'implantation relative au nombre de logements maximum par bâtiments : deviendrait 13 au lieu de 8 logements.

### **ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

SM-336-11-10

**ASSURANCES GÉNÉRALES 2011**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil renouvelle le contrat d'assurances dommages avec Gagnon Rochette & associés inc. pour l'année 2011 au montant de 45 657,02 \$ taxes incluses.

SM-337-11-10

**FACTURE : TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY : SERVICE  
PREMIÈRE LIGNE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #80479 au montant de 816,90 \$, taxes en sus, pour le service première ligne à Tremblay Bois Mignault Lemay.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #02-13000-412.

SM-338-11-10

**FACTURE : RUE ROSAIRE-F. SAVARD : OPÉRATION  
CADASTRALE : MAURICE CHAMPAGNE, ARPENTEUR-  
GÉOMÈTRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #10-M4889 au montant de 1 132,\$, taxes en sus, pour l'opération cadastrale de la rue Rosaire-F. Savard à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711 à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-339-11-10

**FACTURE : RUE MATTE PHASE IV : CONTRÔLE QUALITATIF  
DES MATÉRIAUX : LVM INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #F023-61594 au montant de 112,50 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux sur la rue Matte phase IV à LVM inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04004-711 à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-340-11-10

**FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP PHASE II :  
IMPLANTATION DE L'EMPRISE : MAURICE CHAMPAGNE,  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #10-M4893 au montant de 890,\$, taxes en sus, pour l'implantation de l'emprise sur la rue Beauchamp phase II à Maurice Champagne, arpenteur-géomètre.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04022-711 à même les redevances des carrières et sablières.

SM-341-11-10

**FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP PHASE II :  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX : BPR INFRASTRUCTURE  
INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #15021144 au montant de 5 925,\$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux concernant la réfection de la rue Beauchamp phase II à BPR infrastructure inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04022-711 à même les redevances des carrières et sablières.

SM-342-11-10

**FACTURE : RÉFECTION DE LA RUE BEAUCHAMP PHASE II :  
DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 : CONSTRUCTION & PAVAGE  
PORTNEUF INC.**

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de BPR infrastructure inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au montant de 219 870,32 \$, taxes en sus, pour le décompte progressif #1 de la réfection de la rue Beauchamp phase II à Construction & Pavage Portneuf inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire #23-04022-711 à même les redevances des carrières et sablières.

SM-343-11-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX : CÔTÉ CHABOT MOREL,  
ARCHITECTES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #3459 au montant de 2 236,54 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Côté Chabot Morel, architectes.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-344-11-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :  
TUYAUTERIE À AJOUTER SUR LA DALLE DE BÉTON DE LA  
PATINOIRE : MÉCANARC**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #13445 au montant de 35 000,\$, taxes en sus, pour la tuyauterie à ajouter sur la dalle de béton de la patinoire au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Mécanarc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-345-11-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :  
DÉCOMPTE PROGRESSIF #5 : MÉCANARC**

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Côté Chabot Morel, architectes;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil paie le décompte progressif #5 pour les travaux réalisés au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Mécanarc au montant de 241 967,58 \$, taxes en sus.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-346-11-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX : ROCHE LTÉE, GROUPE-  
CONSEIL**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #137276 au montant de 6 919,50 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux réalisés au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Roche ltée, groupe-conseil.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-347-11-10

**FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-  
DUSSAULT : SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 20% : BPR  
INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #1502990 au montant de 17 320,40 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-348-11-10

**FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-  
DUSSAULT : SURVEILLANCE DES TRAVAUX – 2<sup>E</sup> DEMANDE  
DE CA/MTQ : BPR INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #15020991 au montant de 516,\$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux – 2<sup>e</sup> demande de CA/MTQ concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à BPR infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-349-11-10

**FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-  
DUSSAULT : SERVICES PROFESSIONNELS : TREMBLAY BOIS  
MIGNAULT LEMAY**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #80468 au montant de 1 415,80 \$, taxes en sus, pour les services professionnels concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à Tremblay Bois Mignault Lemay.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-350-11-10

**FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : SURVEILLANCE DES TRAVAUX : LABORATOIRES D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE**

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de BPR infrastructure inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #10900 au montant de 14 916,08 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault aux Laboratoires d'expertises de Québec ltée.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-351-11-10

**FACTURE : PRECO #1 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT : DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 : CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.**

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de BPR infrastructure inc.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au montant de 1 179 937,71 \$, taxes en sus, pour le décompte progressif #3 concernant la réfection du boulevard Bona-Dussault à Construction & Pavage Portneuf inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05023-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-352-11-10

**FACTURE : PRECO #2 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT, RUE BEAUCHAMP ET DU 3<sup>E</sup> RANG OUEST : CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX : GROUPE QUALITAS INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 14 octobre 2010 au montant de 458,30 \$, taxes en sus, pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection du boulevard Bona-Dussault, rue Beauchamp et du 3<sup>e</sup> Rang Ouest à Groupe Qualitas inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-353-11-10

**FACTURE : PRECO #2 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT, RUE BEAUCHAMP ET DU 3<sup>E</sup> RANG OUEST : DÉCOMPTE PROGRESSIF #2 : INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE**

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Génivar;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture datée du 29 octobre 2010 au montant de 813 536,69 \$, taxes en sus, pour le décompte progressif #2 pour la réfection du boulevard Bona-Dussault, rue Beauchamp et du 3<sup>e</sup> Rang Ouest à Inter-Cité construction ltée.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-354-11-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC : ÉTHIER AVOCATS INC. : TAXES**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de la facture #413 au montant de 2 607,56 \$, taxes en sus, pour la récupération des taxes au Centre récréatif Chantal Petitclerc à Éthier avocats inc.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.



SM-355-11-10

**FACTURE : PRECO #2 : RÉFECTION DU BOULEVARD BONA-DUSSAULT, RUE BEAUCHAMP ET DU 3<sup>E</sup> RANG OUEST :**  
**SURVEILLANCE DES TRAVAUX : GÉNIVAR**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #119830 au montant de 34 000\$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux pour la réfection du boulevard Bona-Dussault, rue Beauchamp et du 3<sup>e</sup> Rang Ouest à Génivar.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-05024-711 payé à même le règlement 298-00-2010-E.

SM-356-11-10

**DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR RÉGLER LES  
MÉSÉSENTENTES DE CLÔTURE MITOYENNE, FOSSÉ MITOYEN,  
FOSSÉ DE DRAINAGE ET DÉCOUVERT DANS LA ZONE  
AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT** l'obligation de désigner une personne pour tenter de régler les mésécontentes concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts selon l'article 35 de la *Loi 62 sur les compétences municipales*;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil désigne monsieur Mario Peroni, inspecteur municipal, comme personne tentant de régler les mésécontentes concernant les clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts selon l'article 35 de la *Loi 62 sur les compétences municipales*.

QUE cette entente prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et reconduite annuellement à moins d'un préavis de cessation de 60 jours.

QUE l'on annule la résolution SM-011-01-07.

SM-357-11-10

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :**  
**DÉCOMPTE PROGRESSIF #4 : CIMCO**

**CONSIDÉRANT** les travaux exécutés à ce jour;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de Roche ltée;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne**

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil paie le décompte progressif #4 pour les travaux réalisés au Centre récréatif Chantal Petitclerc à CIMCO au montant de 14 592,89 \$ taxes en sus.

**QUE** ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

SM-358-11-10

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE : OPÉRATION  
NEZ ROUGE**

**CONSIDÉRANT** la demande de contribution financière d'Opération Nez Rouge;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Conseil à participer à cet événement annuel;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accorde une contribution financière de 100,\$ pour la remise en place du service d'Opération Nez Rouge sur le territoire de la MRC de Portneuf.

SM-359-11-10

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE : ST-VINCENT-  
DE-PAUL**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accorde un don de 150,\$ pour leur activité des fêtes auprès des personnes âgées ci-haut mentionnées aux Chevaliers de Colomb.

SM-360-11-10

**ADOPTION : RAPPORT BUDGÉTAIRE 2011 : OFFICE  
MUNICIPAL D'HABITATION**

**CONSIDÉRANT** la demande de l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carières à accepter le rapport budgétaire 2011 ;

**CONSIDÉRANT** le paiement du déficit de 10% à l'O.M.H.;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil approuve le rapport budgétaire 2011 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Marc-des-Carières tel que :

-	Revenus budgétés:	85 999,\$
-	Dépenses budgétées:	(265 261,\$)
-	Déficit:	(179 262,\$)
-	Avances temporaires :	(91 717,\$)
➤	Contributions :	
-	Déficit à répartir :	87 545,\$
-	Société d'Habitation du Québec	(78 791,\$)
-	Ville de Saint-Marc-des-Carières	(8 754,\$)

SM-361-11-09

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE : CHEVALIERS DE COLOMB**

**CONSIDÉRANT** la demande financière des Chevaliers de Colomb pour organiser une fête de Noël aux personnes âgées résidant au CHLD de Saint-Marc-des-Carières, au centre d'hébergement Mirodor, à la maison Lessard, la Résidence Mo-Ly et au chaïnon de Saint-Gilbert;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt du Conseil à participer à cet événement annuel;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accorde une contribution financière de 100,\$ pour leur activité des fêtes auprès des personnes âgées ci-haut mentionnées aux Chevaliers de Colomb.

SM-362-11-10

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE : COMITÉ DES BÉNÉVOLES DU CENTRE D'HÉBERGEMENT ST-MARC**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accorde une contribution financière de 50,\$ pour leur activité des fêtes auprès des personnes âgées au Centre d'hébergement St-Marc.

**AVIS DE MOTION : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT 278-04-2000 N.S. SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

**Règlement 278-05-2010**

Monsieur Marc Dufresne, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le règlement 278-04-2009 N.S. sur le traitement des élus municipaux.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-363-11-10

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 21h00.

**Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.**

\_\_\_\_\_  
Guy Denis, maire

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.      Guy Denis, maire